

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2021

L' an 2021 et le 6 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, ZIMMERMANN Géraldine à Mme MASCARELLO Christine, M. ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe
Excusé(s) : M. DEBRE Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/03/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAVE Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2021

M MARIE demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention Petites villes de demain
- Adhésion au syndicat d'animation et de développement touristique du canal du nivernais

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION A LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE " DU SIEEEN - 06_04_2021_001

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE - LOTISSEMENT - 06_04_2021_002

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - 06_04_2021_003

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - 06_04_2021_004

VOTE DES TAXES LOCALES 2021 - 06_04_2021_005

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRE - 06_04_2021_006

ADHESION AU SYNDICAT D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS - 06_04_2021_007

ADHESION A LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE " DU SIEEEN **réf : 06_04_2021_001**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SIEEEN s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de ses collectivités adhérentes afin de les conseiller et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Cette compétence relative au soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagé a été ajoutée aux statuts du SIEEEN à son article 6.1.10.

Cette activité exercée depuis 2008 via un conventionnement avec les collectivités locales exigeait d'en pérenniser les modalités de fonctionnement au-delà de la première période consacrée à la réalisation de pré-diagnostic énergétique.

C'est ainsi qu'a été décidé de définir un ensemble de missions (voir règlement d'intervention du conseil en énergie partagé), des modalités de fonctionnement et des conditions de mutualisation d'un pôle technique constitué de conseillers en énergie partagée en tandem avec des chargés de travaux. Ceux-ci rendent un service spécifique aux collectivités en partageant des compétences en énergie de la part de techniciens spécialisés. A un stade où les collectivités locales sont invitées à renforcer leur dispositif de mutualisation, il est apparu cohérent que le SIEEEN puisse permettre à ses membres de bénéficier par la pérennisation d'un dispositif statutaire de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Cette compétence comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations en particulier la réalisation d'études énergétiques et thermiques sur le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.
- L'assistance et conseils pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques et de la maîtrise de la demande d'énergie.
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS au SIEEEN dans les termes qui suivent :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » que propose le SIEEEN.
- D'adopter le règlement d'intervention tel qu'il a été défini par le SIEEEN.
- D'acquitter la cotisation fixée chaque année par le Comité syndical et d'inscrire cette dépense au budget de la commune.
- De désigner un élu pour représenter la commune CHATILLON-EN-BAZOIS au sein du collège électoral relatif à cette compétence, lequel pourra-t-être le référent énergie de la collectivité.
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE - LOTISSEMENT
réf : 06_04_2021_002

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par le maire.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3 – **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion (commune et lotissement) dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

réf : 06_04_2021_003

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine MASCARELLO, 1ère adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel MARIE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (A)		295 352.70	92 678.39		92 678.39	295 352.70
Opérations de l'exercice (B)	1 096 885.14	1 243 925.49	298 121.41	308 851.74	1 395 006.55	1 552 777.23
Résultat de l'exercice	-	147 040.35	-	10 730.33	-	157 770.68
TOTAUX (A) +(B)	1 096 885.14	1 539 278.19	390 799.80	308 851.74	1 487 684.94	1 848 129.93
Résultats de clôture	-	442 393.05	81 948.06	-	-	360 444.99
Restes à réaliser (C)			41 358.08	15 000.00	41 358.08	15 000.00
Solde reste à réaliser			- 26 358.08	-	- 26 358.08	-
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	1 096 885.14	1 539 278.19	432 157.88	323 851.74	1 529 043.02	1 863 129.93
RESULTATS DEFINITIFS	-	442 393.05	108 306.14	-	-	334 086.91

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultats reportés (A)		50 726.58	8 513.42		8 513.42	50 726.58
Opérations de l'exercice (B)	-	-	-	29 264.63	-	29 264.63
Résultat de l'exercice		0	-	29 264.63	-	29 264.63
TOTAUX (A) +(B)	-	50 726.58	8 513.42	29 264.63	8 513.42	79 991.21
Résultats de clôture	-	50 726.58	-	20 751.21	-	71 477.79
Restes à réaliser (C)					-	-
Solde reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	-	50 726.58	8 513.42	29 264.63	8 513.42	79 991.21
RESULTATS DEFINITIFS	-	50 726.58	-	20 751.21	-	71 477.79

1. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif Principal et le Compte Administratif annexe Lotissement de 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

réf : 06_04_2021_004

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 040,35
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	295 352,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	442 393.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 948.06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 358.08
Besoin de financement F. = D. + E.	108 306.14
AFFECTATION =C. = G. + H.	442 393.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	108 306.14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	334 086.91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAXES LOCALES 2021

réf : 06_04_2021_005

Monsieur le Maire :

DIT que comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

INFORME qu'à compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales

ANNONCE que cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties

PROPOSE les DEUX taxes suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 37,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,30%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité d'appliquer les 2 taxes pré-citées

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

réf : 06_04_2021_006

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

M le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Moulins-Engilbert, Cercy La Tour et Luzy et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU SYNDICAT D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

réf : 06_04_2021_007

Le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial. Il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Deux structures avaient jusque-là en charge l'animation du Canal du Nivernais :

- Dans le département de l'Yonne : le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne,
- Dans le département de la Nièvre : le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais

Des travaux ont été engagés entre les syndicats mixtes, les communautés de communes et les Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne avec pour objectif d'avoir un seul syndicat sur les deux départements pour l'animation et le développement du Canal du Nivernais.

Les statuts du **Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne (89)** ont été modifiés afin qu'il puisse être étendu sur l'ensemble du linéaire du canal du Nivernais permettant l'intégration des Communautés de communes nivernaises comme membres statutaires de la future structure d'animation. Le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne est devenu le **Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais**.

La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Il est proposé la représentation des Communautés de communes par deux membres titulaires et deux suppléants.

La cotisation qui sera demandée par habitant sera de 0,83€/habitant.

Le **Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (58)** va continuer à exister pour permettre l'amortissement des investissements réalisés. 4 emprunts sont encore en cours (640 000 €) dont le dernier s'éteint en 2031.

Le SMETCN est composé des communes baignées par le Canal du Nivernais, à savoir pour notre territoire : Achun, Alluy, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois, Isenay, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Saint-Gratien-Savigny, Vandenesse. Ces communes continueront de faire partie du SMETCN puisqu'il n'y a pas de changement de périmètre. La Communauté de communes représentera, par substitution, les communes.

Cotisation proposée : 4,30 €/habitant.

Etat des lieux des cotisations actuelles (jusqu'en 2020)

Adhésion au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais

Membres statutaires

Achun, Alluy, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois, Isenay, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Saint-Gratien-Savigny, Vandenesse

Montant total de la cotisation : 5,13 € par habitant

- Cotisation prise en charge par la Communauté de communes pour les communes de : Achun, Alluy, Biches, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Vandenesse
- Cotisation prise en charge par les communes : Cercy-la-Tour, Isenay, Saint-Gratien-Savigny

Animation du contrat de canal

Montant de la cotisation : 1,13 € par habitant

Cotisation prise en charge par la Communauté de communes pour les communes de : Aunay-en-Bazois, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Fours, La Nocle Maulaix, Montapas, Montigny-sur-Canne, Ougny, Saint-Seine, Tamnay-en-Bazois, Ternant et Tintury

Adhésion au syndicat d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais

Le périmètre du syndicat d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais n'est pas défini.

Les communes ne peuvent pas être membres directement de ce syndicat mais c'est la Communauté de communes qui adhère pour elles.

Ainsi, afin de définir le périmètre pour lequel la Communauté de communes va adhérer au syndicat mixte, chaque commune est sollicitée avant la délibération d'adhésion prise par le conseil communautaire.

Une fois, l'avis des communes recueilli, le conseil communautaire délibérera pour l'adhésion au syndicat mixte selon un périmètre établi.

Ensuite, comme pour toute l'adhésion à un syndicat mixte, les communes seront consultées suite à la délibération du conseil communautaire (L. 5214-27 du CGCT). C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera.

La Communauté de communes intégrera le Syndicat Mixte après validation par le Préfet de l'arrêté de périmètre.

La Communauté de communes étant en Fiscalité Professionnelle Unique, les implications financières de l'adhésion seront soumises ensuite à la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- demander à la Communauté de communes qu'elle adhère au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais pour la commune de Châtillon-en-Bazois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de demander à la Communauté de communes qu'elle adhère au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais pour la commune de Châtillon-en-Bazois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

M MARIE :

- **PROPOSE**, après débat sur l'opportunité de réévaluer les taxes locales, de reporter d'une prise de décision d'augmentation des taux de la fiscalité locale à l'année prochaine. Il serait plus judicieux de préparer en amont cette hausse en prévenant les contribuables. M PETIT **PENSE** qu'il sera nécessaire d'apporter un projet fédérateur afin de faire accepter cette augmentation.

- **FAIT PART** de deux droits de préemption :

- Vente bâti situé au 16 rue du Docteur Dubois de M Mohamed EL ASSRI pour un montant de 12 000€
- Vente bâti situé à Frasnay des Cts SOUVERAIN pour un montant de 72 000€

Le Conseil Municipal **RENONCE** à ses droits de préemption pour ces demandes.

- **INFORME** avoir reçu un courrier ainsi que des documents de présentation de résidences seniors du Groupe SOS. Ces derniers ont indiqué, lors d'un entretien téléphonique, qu'un projet était en cours à Saint Saulge. Néanmoins, ils sont informés du souhait de notre commune d'avoir ce type de projet sur notre territoire.

- **LIT** le courrier de l'ESP du Bazois (établissement de soins primaires) qui souhaite une réunion sur site afin d'évoquer une réorganisation des bureaux de la maison de santé. Cette demande a été adressée au Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan. Elle porte notamment sur une occupation du bureau de secrétariat du dentiste inoccupé actuellement. Il serait inapproprié d'accepter cette requête. Il faut que ce bureau reste vacant car le recrutement d'un nouveau dentiste ne peut s'effectuer sans bureau pour une secrétaire. En effet, la restructuration pour un secrétariat partagé ne doit pas se faire au détriment du recrutement d'un dentiste. La date et l'heure du rendez-vous seront communiquées à l'ensemble des conseillers. Il est proposé de visiter la maison de santé mardi 13 avril avant la tenue du prochain conseil municipal. Il est également rappelé que la communauté de communes interroge sur la remise de la compétence maison de santé aux communes. M PETIT **INFORME** que le kinésithérapeute de Saint Benin d'Azy, qui a un local sur notre commune, est prêt à rencontrer les élus de Châtillon. M VAN HOUTTE **PRECISE** que ce kinésithérapeute est installé dans la maison médicale de Saint Benin D'Azy où un nouveau médecin a été recruté. Le mode de fonctionnement est différent car géré par des privés.

- **EVOQUE** le parc résidentiel de loisirs. Il est proposé d'ouvrir le parc sur le même principe que 2020. Quelques travaux d'entretien seront à réaliser avant l'ouverture. Une candidate s'est déjà proposée. La convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. M PETIT **DEMANDE** si la licence IV lui sera

louée. M MARIE **REPOND** que la licence IV sera attribuée à la guinguette au Port. Un appel d'offres sera à lancer pour recruter un gérant. Néanmoins il faut attendre la réunion de jeudi matin entre la communauté de communes Bazois Loire Morvan, le Département, le syndicat gestionnaire du canal et la mairie au cours de laquelle seront évoqués la situation juridique de l'ensemble de la structure et son mode de gestion. De plus, il est nécessaire de connaître la fin exacte des travaux avant de recruter. M PETIT **PENSE** qu'il serait judicieux de proposer la gestion de la guinguette à l'association des commerçants et ce afin d'éviter tout conflit. La commune ne pourra pas être accusée de concurrence déloyale.

M SAVE :

- **INFORME** avoir participé à une réunion avec le Pays Nivernais Morvan concernant les défis de la transition écologique. Le compte-rendu sera adressé à l'ensemble des conseillers.
- **EVOQUE** le site internet de la commune. Notre prestataire demande de nous positionner sur le modèle.
- **INFORME** avoir adressé un mail au président de la commission des finances de la communauté de communes Bazois Loire Morvan concernant le panneau lumineux. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée quant à notre questionnement sur les raisons du non fléchage de dépense pour le panneau d'information lumineux de l'ex Communauté de Communes du Bazois. En l'absence de réponse à la date du prochain conseil communautaire, le sujet sera évoqué en questions diverses.

Mme SAVE :

- **INFORME** qu'il va falloir choisir les photos pour la réalisation du panneau « avant/après » réalisé par le Parc Régional du Morvan.

M PETIT :

- **PENSE** qu'il faut se positionner sur le local de l'ancien Maximarché. Il s'agit d'une opportunité pour y installer une salle pour les jeunes, des vestiaires, une salle de musculation etc.... M MARIE **INFORME** avoir effectué une offre aux établissements SCHIEVER. Leur proposition se monte à 50 000 euros. L'idée serait que l'acquisition de ce bâtiment soit effectuée par l'Etablissement Public Foncier en attendant d'avoir un projet plus construit. M SAVE **PRECISE** que grâce à ce type de prêt relai, les collectivités ont un délai de 10 ans pour trouver un projet. Il serait judicieux de se renseigner afin de savoir si ce dispositif permet la rétrocession pour un professionnel. M VAN HOUTTE **DEMANDE** si les établissements SCHIEVER ne pourraient pas encore baisser leur prix de vente. En effet, les acquéreurs pour ce type de bien sont peu nombreux. M MARIE **REPOND** qu'une nouvelle négociation serait difficile car il a déjà été compliqué de faire baisser le prix de départ. M DETRET **PRECONISE**, en cas d'achat, d'être attentif à une éventuelle clause suspensive. En effet, si un commerce souhaite s'installer dans ces locaux il serait dommage de s'en priver. De plus, il serait intéressant de faire estimer le coût de la rénovation du bâtiment.
- **DEMANDE** à ce que les panneaux « au fil de l'eau » soit retirés car ils sont délabrés.

M DETRET :

- **DEMANDE** où est la procédure concernant le bien sans maître à Cornille qui est en état de délabrement. M MARIE **INFORME** qu'avant de lancer la procédure il est nécessaire de résoudre autant que possible le problème d'assainissement. En effet, l'habitation voisine rejette ses eaux usées dans le terrain du bien sans maître. Un courrier a été adressé au SPANC.

M RENIER :

- **DEMANDE** à quelle date sera reportée la réunion pour l'organisation du Tour de France. Mme MASCARELLO **REPOND** qu'il faut attendre la fin de confinement.

Mme MASCARELLO :

- **INFORME** du recrutement d'un contractuel au service technique pour le remplacement de l'un nos agents en arrêt de travail.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 09/04/2021
Le Maire
Michel MARIE